



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 27 février, à 14h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENTS :

Damien FIROUD	Conseiller municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

N° 12/2026 – MODIFICATION DES PLAGES HORAIRES DES ECLAIRAGES PUBLICS

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie en prévention d'une période de forte hausse tarifaire et de protéger la biodiversité, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'extinction de l'éclairage public dans l'allée principale du village depuis plusieurs années.



Des économies substantielles sur la consommation électrique communale ont été réalisées, Madame Le Maire propose de continuer à appliquer ces modalités et propose de déterminer un calendrier annuel basé sur la périodicité suivante :

- Période HIVER : Du 30 octobre au 1^{er} mars
Créneau horaire : Entre 0 Heures du soir et 6 Heures du matin
- Période ÉTÉ : Du 2 mars au mois de 29 octobre
Créneau horaire : Entre 2 Heures du soir et 6 Heures du matin

Un arrêté municipal sera pris dans ce sens et la population recevra une information (affichage mairie, panneaux d'informations, site internet et réseaux sociaux).

L'entrée en vigueur de cette mesure est prévue pour le 2 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

VALIDE la proposition de Madame Le Maire

CHARGE Madame Le Maire de faire procéder à l'extinction de l'éclairage public dans l'allée centrale du village selon le calendrier précité.

DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

